

ALLOCATION DE VIE CHÈRE

La Commune du Parc Hosingen accorde une allocation de vie chère aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

1. être bénéficiaire de l'allocation de vie chère par le Fonds national de Solidarité pour l'année en cours
2. être inscrit au registre de la population de la commune du Parc Hosingen depuis un an au moins au moment de la demande.

Les formulaires sont disponibles au secrétariat communal à Hosingen.

DEMANDE en obtention d'une allocation de vie chère 2025

NOM	:	_____
-----	---	-------

PRENOM	:	_____
--------	---	-------

DOMICILE	:	_____
----------	---	-------

COMPTE BANCAIRE	:	_____
-----------------	---	-------

[L'allocation de vie chère est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts]

Date

Signature